

L'INCAPACITÉ

IJ Arrêt de travail

Par la CPAM du 4ème au 90ème jour

1/730ème de la moyenne des 3 derniers revenus déclarés.

Minimum: 25,81 € - Maximum: 193,56 €

Par la CARCDSF à partir du 91ème jour jusqu'au 1095ème jour

48,73 €/jour

L'INVALIDITÉ

Rente partielle

Aucune prestation.

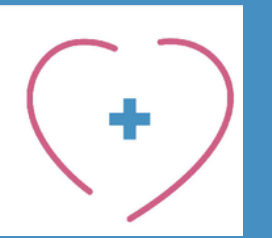
Rente totale

À partir de 100 % d'invalidité.

13 196 €/an, majorée de 25 % ou de 50 % en fonction de l'option de cotisation choisie.

POINT D'ATTENTION

Pour être considérée en invalidité par la CARCDSF, la Sage-Femme doit justifier de son incapacité définitive à poursuivre son activité professionnelle en produisant une attestation du conseil de l'ordre notamment.



DÉCÈS

Capital

Par la CPAM si activité au moment du décès :

25 % du revenu professionnel plafonné à 11 775 €.

Par la CARCDSF

14 831 €, capital versé au conjoint marié non séparé de corps, à défaut aux descendants.

Majoré de 25 % ou 50 % si option choisie pour le calcul de la cotisation.

Rente éducation

Aucune prestation.

Rente conjoint

Aucune prestation.

CARCDSF

50 Avenue Hoche

75008 PARIS

Téléphone: 01 40 55 42 42

Site: <https://www.carcdfs.fr>

